
Le SNPTES se félicite d'une mesure permettant le don de jours de congés aux collègues qui accompagnent un proche en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Le SNPTES, s'il conteste quand cela est nécessaire, n'hésite pas à féliciter le Gouvernement lorsqu'une mesure apparaît globalement positive.

Ainsi, le SNPTES a pu apprécier de voir publier au Journal officiel, un décret qui élargit de manière importante un dispositif particulièrement généreux envers celles et ceux qui doivent accompagner un proche gravement malade, dépendant, ou en situation de handicap. Ainsi, ce dispositif permet à un collègue qui n'a pas pris l'ensemble de ses congés annuels de les mettre à disposition d'un agent qui a besoin d'accompagner un proche « en perte d'autonomie ou présentant un handicap ».

Ce dispositif est cependant conditionné :

- du côté du donateur, celui-ci devra, a minima, avoir pris 20 jours de congés dans l'année (cela paraît souhaitable !). Le don est anonyme et sans contrepartie ;
 - du côté du bénéficiaire, le proche de ce dernier doit être, un conjoint, un concubin, un partenaire (PACS), un ascendant, un descendant, un enfant à charge, un collatéral (jusqu'au quatrième degré), une personne âgée ou handicapée avec laquelle le bénéficiaire réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables.
- Le collègue qui désire bénéficier d'un don de jours de repos doit faire une demande écrite à sa hiérarchie ;
- donateur et bénéficiaire doivent dépendre du « même employeur ».

Ce dispositif, pour le Gouvernement, « est un enjeu essentiel de la politique en faveur des personnes dépendantes », le SNPTES ne peut, en l'espèce, le contredire ! Nous appelons donc nos collègues, par solidarité et fraternité, à offrir des jours de congés.

Pour toutes questions relatives à ce dispositif vous pouvez interroger librement et gratuitement le forum du SNPTES : <http://forum.snptes.fr/>

Choisy-le-Roi, le 05 octobre 2018